

INFOS PRATIQUES

Dimanche 18 mai 2025

Inscriptions

Vous souhaitez, en tant qu'exposant, participer à la brocante (Vide Greniers) ...
Les inscriptions se font en Mairie de Fléville devant Nancy

21 Mars 2025 - 18h à 20h	Réservé aux Flévillois
28 Mars 2025 - 18h à 20h	Ouvert à tous

**Les candidatures seront prises par ordre d'arrivée
et dans la limite des places disponibles**

Formalités d'inscription

Vous devez joindre obligatoirement à votre inscription :

- La fiche d'inscription ci-contre dûment complétée et signée
- Deux chèques libellés au nom du Comité des Fêtes :
 - Un pour le montant de l'emplacement réservé
 - Un de 20 € pour le montant de la caution

**Vous devez présenter au cours de votre inscription
une pièce d'identité en cours de validité**

Périmètre de la brocante

La brocante se déroule Route de Lupcourt, Rue de la Woivre et autour de la Salle des sports et de la Salle des fêtes. Cette année, les brocanteurs seront installés en priorité Route de Lupcourt. La rue de la Woivre sera utilisée en fonction des inscriptions en commençant par l'intersection avec la Route de Lupcourt.



**Pour des raisons de sécurité, hormis les véhicules de secours,
Aucun véhicule ne pourra circuler sur le périmètre avant 18 h.**



Le comité des Fêtes
organise la

BROCANTE / FÊTE DE L'OEUF



Dimanche 18 mai 2025



de 9h à 18h



aux alentours de la Salle
des Fêtes



Bulletin d'inscription

Inscription en Mairie

Vendredi 21 Mars de 18h à 20h
(réservé aux Flévillois)

Vendredi 28 Mars de 18h à 20h
(ouvert à tous)



Informations sur le site de la mairie www.fleville.fr

Ne pas jeter sur la voie publique.



FICHE INSCRIPTION

Flévillois	Non Flévillois	Numéro
EXTERIEUR ----- tr = tranche de 5 m --- Parkings et rues		Emplacement
7,5 € x	tr =	€
10 € x	tr =	€
		Réservé organisation

RENSEIGNEMENT EXPOSANT

Monsieur *		Madame*			
		*Rayer les options inutiles			
Nom				Prénom	
Adresse					
Code postal		Ville			
Téléphone			Mail		
Date de naissance					
Document validé	Carte identité --- permis --- passeport *				
Numéro					
Délivré le		par			
Immatriculation véhicule					

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code du commerce)
- Ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article 321-9 du code pénal)

Date :

Signature :

REGLEMENT DE LA BROCANTE

Article 1 : Organisation

Le Comité des Fêtes et de la Culture de Fléville devant Nancy est l'organisateur de la brocante se tenant aux alentours rue de la Woivre, route de Lupcourt sur le parking à la salle des sports, le dimanche 18 mai 2025.

Article 2 : Exposants

Les exposants devront se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur, et devront communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. 1 bulletin par nom et adresse seulement.

Article 3 : Annulations

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés et uniquement dans ce cas. Les places non occupées après 8 heures ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants, dans ce cas, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins deux semaines avant le début de la manifestation, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

Article 4 : Installation

L'accès aux emplacements se fera obligatoirement entre 7 h 30 et 8 h 30. Le stationnement pour déposer les objets est limité à 15 mn. L'installation ne peut avoir lieu qu'après le passage aux stands d'accueil. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Article 5 : Emplacements

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui a été attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Responsabilités

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables, etc...). L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Propreté - Bruit

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage à ramener les invendus et les détritiques qu'il aura produit au cours de la journée avec lui. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Les exposants ont l'obligation de prendre toutes précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisance sonore ou d'atteinte à l'environnement.

Article 8 : Caution déchets

Un chèque de caution de 20 euros sera demandé à l'inscription. Il sera restitué après 18 h au vu de la propreté de l'emplacement. Les chèques ne seront ni réexpédiés par courrier, ni restitués en cas d'absence. Si l'organisateur devait encaisser ce chèque, l'exposant en serait prévenu avant.

Article 9 : Réglementation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

